

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 1 / 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 78  
Nom commercial du produit/désignation DUROX stop-rouille

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 2 / 14

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conservé sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

propane-2-ol

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Préparation à base de polyisocyanate, contenant les substances dangereuses suivantes:

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457558-25 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	25 - 50
215-753-2 1401-55-4	acide tannique Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315	12.5 - 20
203-631-1 108-94-1 606-010-00-7	01-2119453616-35 Cyclohexanone Acute Tox. 4 H332 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	1 - 2.5
215-222-5 1314-13-2 030-013-00-7	01-2119463881-32 oxyde de zinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5
203-632-7 108-95-2 604-001-00-2	01-2119471329-32 Phénol Muta. 2 H341 / Acute Tox. 3 H331 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 3 H301 / STOT RE 2 H373 / Skin Corr. 1B H314 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1B H314 >= 3 / Skin Irrit. 2 H315 >= 1 / Eye Irrit. 2 H319 >= 1	< 0.5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 3 / 14

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### **4.1. Description des premiers secours**

###### **Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

###### **En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

###### **Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

###### **Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

###### **En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

##### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### **5.1. Moyen d'extinction**

###### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

###### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

##### **5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

##### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

##### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

##### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

###### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 4 / 14

sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites au poste de travail:

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

MAK, TWA: 500 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

MAK, STEL: 1000 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

Cyclohexanone

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N°CE 203-631-1 / n°CAS 108-94-1

MAK, TWA: 100 mg/m<sup>3</sup>; 25 ppm

MAK, STEL: 200 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 100 mg/L

Remarque: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 12 mg/L

Remarque: Gesamt-Cyclohexanol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

BAT, TWA: 1.5 mg/L

Remarque: Xylol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 1.5 g/g Creatinin

Remarque: Methylhippur-(Tolur)-säure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

oxyde de zinc

Numéro d'identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 5 / 14

MAK, TWA: 3 mg/m<sup>3</sup>  
MAK, STEL: 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque: (alveolengängige Fraktion)

**Phénol**

Numéro d'identification UE 604-001-00-2 / N°CE 203-632-7 / n°CAS 108-95-2

MAK, TWA: 19 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm  
MAK, STEL: 19 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm  
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 250 mg/g Creatinin  
Remarque: Phenol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme  
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

**Xylène**

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés:  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

**Cyclohexanone**

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N°CE 203-631-1 / n°CAS 108-94-1

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 100 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 10 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 100 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 100 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 20 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 20 mg/m<sup>3</sup>  
:  
La substance est résorptive pour la peau (peut pénétrer dans le corps par la peau).  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 5 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 30 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 20 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 20 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu orale (systémique): 10 mg/kg p.c. /jour

**propane-2-ol**

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 888 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

**Xylène**

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l  
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 6 / 14

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l  
terre: 2,31 mg/kg

**Cyclohexanone**

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N°CE 203-631-1 / n°CAS 108-94-1

PNEC eaux, eau douce: 0,0329 mg/l  
PNEC eaux, eau de mer: 0,0032 mg/l  
PNEC eaux, libération périodique: 0,329 mg/l  
PNEC sédiment, eau douce: 0,0951 mg/kg Poids sec des sédiments  
PNEC, terre: 0,0143 mg/kg p.c.  
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/l

**propane-2-ol**

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/l  
PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/l  
PNEC eaux, libération périodique: 140,9 mg/l  
PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg p.c.  
PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg p.c.  
PNEC, terre: 28 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 2251 mg/l  
PNEC Intoxication secondaire: 160 mg/kg denrées alimentaires

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un manquement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

**État:**

**Liquide**

**Couleur:**

**cf. étiquette**

**Odeur:**

**caractéristique**

**Seuil olfactif:**

**non applicable**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 7 / 14

<b>pH à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>78 °C</b> Source: Ethanol
<b>Point éclair:</b>	<b>12 °C</b> Méthode: DIN 53213
<b>Taux d'évaporation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>inflammabilité</b>	
<b>Temps de combustion (s):</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>2.08 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>15 Vol-%</b> Source: Ethanol
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	<b>59 mbar</b> Source: Ethanol
<b>Densité de la vapeur:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0.86 g/cm<sup>3</sup></b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:</b>	<b>partiellement soluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir section 12</b>
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>425 °C</b> Source: Ethanol
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>12 - 15 sec DIN 4 mm</b>
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>22 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>72 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>6 Pds %</b>

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1. **Réactivité**  
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**  
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**  
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter** \*  
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**  
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**  
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques** \*

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 8 / 14

### **Toxicité aiguë**

#### Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg  
Méthode: Test UE B.1  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

#### Cyclohexanone

par voie orale, DL50, Rat: 1535 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 948 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 11 mg/l (4 h)

#### propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 5840 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 25 mg/l (6 h)  
Méthode: OCDE 403

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Cyclohexanone

Peau (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
Irritant pour la peau et les muqueuses.  
yeux

#### propane-2-ol

Peau (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
Dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. ; Un contact prolongé ou répété peut causer une dermatite.  
yeux  
Méthode: OCDE 405  
Les éclaboussures dans les yeux peuvent causer une douleur intense. La vapeur est irritante.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Cyclohexanone

Peau ; évaluation non sensibilisant.  
Voies respiratoires ; évaluation non sensibilisant.

#### propane-2-ol

Peau, Cochon d'Inde ; évaluation non sensibilisant.  
Méthode: OCDE 406  
Test de Buhler

### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

#### Cyclohexanone

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Cancerogénité; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
tératogénité; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### propane-2-ol

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.  
Cancerogénité; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction; évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.  
Méthode: NOAEL (Parents)  
853 mg/kg de poids corporel/jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération ; rat, Wistar, mâle et femelle)(Orale)(Ligne directrice 415 de l'OCDE)Aucun effet négatif. ; 500 mg/kg de poids corporel/jour (Test de toxicité pour la reproduction sur deux générations ; rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral)(OECD Test Guideline 416)Aucun effet négatif.



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 9 / 14

tératogénicité; évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Génotoxicité in vitro; évaluation négatif

(Test de mutation dorsale sur bactéries ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) (ligne directrice 471 de l'OCDE) négatif (test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères ; cellules CHO (ovaires de hamster chinois) ; avec et sans activation métabolique) (directive 476 de l'OCDE)

Génotoxicité in vivo; évaluation négatif

Méthode: OECD 474

(In-vivo Mikrokerntest ; Maus, CD1) (intrapéritonéal ; )

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

Cyclohexanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut entraîner une dépression du SNC et une anesthésie.

maux de tête; État inconscient

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

propane-2-ol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Des études répétées sur l'exposition par voie orale et par inhalation ont montré que les effets sur les organes cibles chez les rats mâles (rein) et les souris mâles et femelles (glande thyroïde) ne peuvent être reliés aux humains.

**Danger par aspiration**

Cyclohexanone

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

propane-2-ol

Danger par aspiration; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et les endommager.; L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

\*

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78 DUROX stop-rouille  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF  
Version: 7.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 10 / 14

Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 4,6 mg/l (72 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) (96 h)  
Méthode: OCDE 203  
Toxicité pour la daphnia, IC50, *Daphnia magna*: 1 mg/l (24 h)  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour les algues, EC50, *Selenastrum capricornutum*: 2,2 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, *Daphnia magna*: 1,91 mg/l (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/l (28 t)  
Méthode: OECD 301 F

**Cyclohexanone**

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 527 - 732 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50: 820 mg/l (48 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée) 536 - 752 (48 h)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 800 mg/l (24 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 820 (24 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, *Chlamydomonas reinhardtii*: 32,9 mg/l (72 h)  
Toxicité pour les algues, EC10, *Chlamydomonas reinhardtii*: 3,56 mg/l (72 h)

**propane-2-ol**

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 9640 mg/l (96 h)  
Méthode: OCDE 203  
Toxicité pour la daphnia, *Daphnia magna*: 9714 mg/l (24 h)  
Méthode: OCDE 202  
Essai statique  
Toxicité pour les algues, EC50, *Scenedesmus subspicatus*: > 100 mg/l (72 h)  
Toxicité pour les algues, LOEC: 1000 mg/l (8 d)  
toxicité bactérielle: 100 mg/l ; évaluation Aucun effet nocif

**Long terme Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Xylène**

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 4,36 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/l (56 d)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC, *daphnia pulex* (puce d'eau): 1,17 mg/l (7 d)  
Méthode: US EPA 600/4-91-003  
Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna*: 2,9 mg/l (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 2,2 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 3,16 mg/l (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,72 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Xylène**

Persistance et dégradabilité:  
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air  
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**Cyclohexanone**

Persistance et dégradabilité:  
Aucune donnée disponible  
Biodégradation: 90 - 100 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). ; Durée d'exposition : 14 jours = 87 %

**propane-2-ol**

Persistance et dégradabilité:  
La transformation par hydrolyse ne devrait pas être importante.

\*

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 11 / 14

Biodégradation: 53 pour cent ; évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
aérobie ; eaux usées domestiques ; liées à : Consommation d'O<sub>2</sub> ; durée d'exposition : 5d) (directive 67/548/CEE, annexe V, point C.5.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

Cyclohexanone

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,86 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation  
propane-2-ol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,05 ; évaluation Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Xylène

terre: évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

Cyclohexanone

terre: évaluation Très mobile dans le sol

propane-2-ol

Eau: évaluation Le produit est soluble dans l'eau.

terre: évaluation Mobile dans les sols

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE

Transport maritime (IMDG): PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 12 / 14

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 624

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25
203-631-1 108-94-1	Cyclohexanone	01-2119453616-35
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
215-222-5 1314-13-2	oxyde de zinc	01-2119463881-32

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Acute Tox. 4 / H332

Toxicité aiguë (par inhalation)

Nocif par inhalation.

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 / H312

Toxicité aiguë (dermique)

Nocif par contact cutané.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 13 / 14

Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2 / H341	Mutagenicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé u'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Acute Tox. 3 / H311	Toxicité aiguë (dermique)	Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 78  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

DUROX stop-rouille  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 14 / 14

---

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente